

SAINT SIFFRET SE MET À TABLE

RESTAURATION AMBULANTE



La P'tite Fringale
Place Briargues
Tous les mardis dès 18h30
06 60 99 37 01



Kino Pizza
Place Briargues
Tous les vendredis de 18h30 à 21h
06 68 06 15 23

LES RESTAURANTS



Ode des sens
Place de l'école
Ouvert midi et soir
Fermeture lundi et mardi
04 66 68 05 89



Ouverture le 23 mai
Le Pt'it Mercier
Route de Bagnols
Ouvert midi et soir
Fermeture mardi et mercredi
06 45 74 36 52

LE TRAITEUR



Papy'lles Traiteur
2 chemin des pins
07 86 22 94 07

POUR UN ÉTÉ ENSOLEILLÉ EN TOUTE SÉCURITÉ

L'arrêté du 31/08/2012 interdit strictement l'emploi du feu sous toutes ses formes (et donc le brûlage de végétaux coupés également) entre le 15 juin et le 15 septembre dans et à proximité des massifs boisés et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

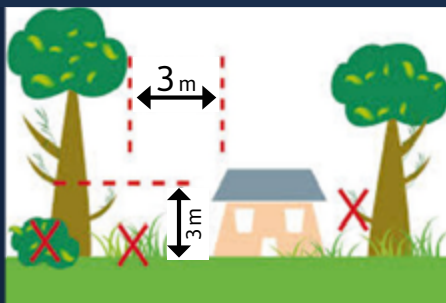
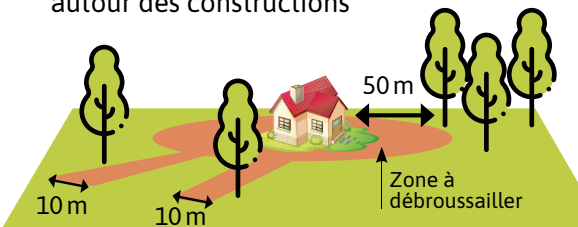


LE DÉBROUSSAILLAGE UNE OBLIGATION LÉGALE

Quelle que soit la nature des végétaux à éliminer, leur brûlage est **strictement interdit en cas de vent d'une vitesse supérieure à 20 km/h.**

En l'absence de vent, seul le brûlage de **végétaux d'origine agricole, forestière ou issus des obligations légales de débroussaillage est possible**, dans le respect des conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 31/08/2012.

Obligation de débroussaillage
autour des constructions



Le brûlage des déchets de jardinage des particuliers est **interdit toute l'année sur l'ensemble du département.**

APPEL À CANDIDATURE D'AFFOUAGE 2024

COMMUNE DE SAINT-SIFFRET

Les foyers Saint-Siffrétois (*) qui souhaitent bénéficier de l'affouage cette année ont jusqu'au 15 juillet 2024 pour s'inscrire auprès du secrétariat de mairie
- contact@mairiesaintsiffret.fr

Pourquoi ?

Devant l'augmentation du prix de l'énergie auquel est confrontée la population, et en accord avec l'Office National des Forêts, qui par délégation gère l'exploitation de la forêt communale de Saint-Siffret, la municipalité a décidé de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique de ses habitants, sous forme d'affouage.

L'affouage présente également de nombreux avantages :

- écologiques : mise à disposition d'une ressource locale et renouvelable,
- sociaux : renforcement du lien entre les habitants et leur forêt, meilleure compréhension de la gestion forestière,
- économiques : valorisation d'une ressource parfois non valorisable techniquement ou économiquement par la filière bois classique.

Mais aussi permettre le développement harmonieux de la ressource forestière : les coupes et éclaircies permettent d'améliorer les peuplements en forêt.

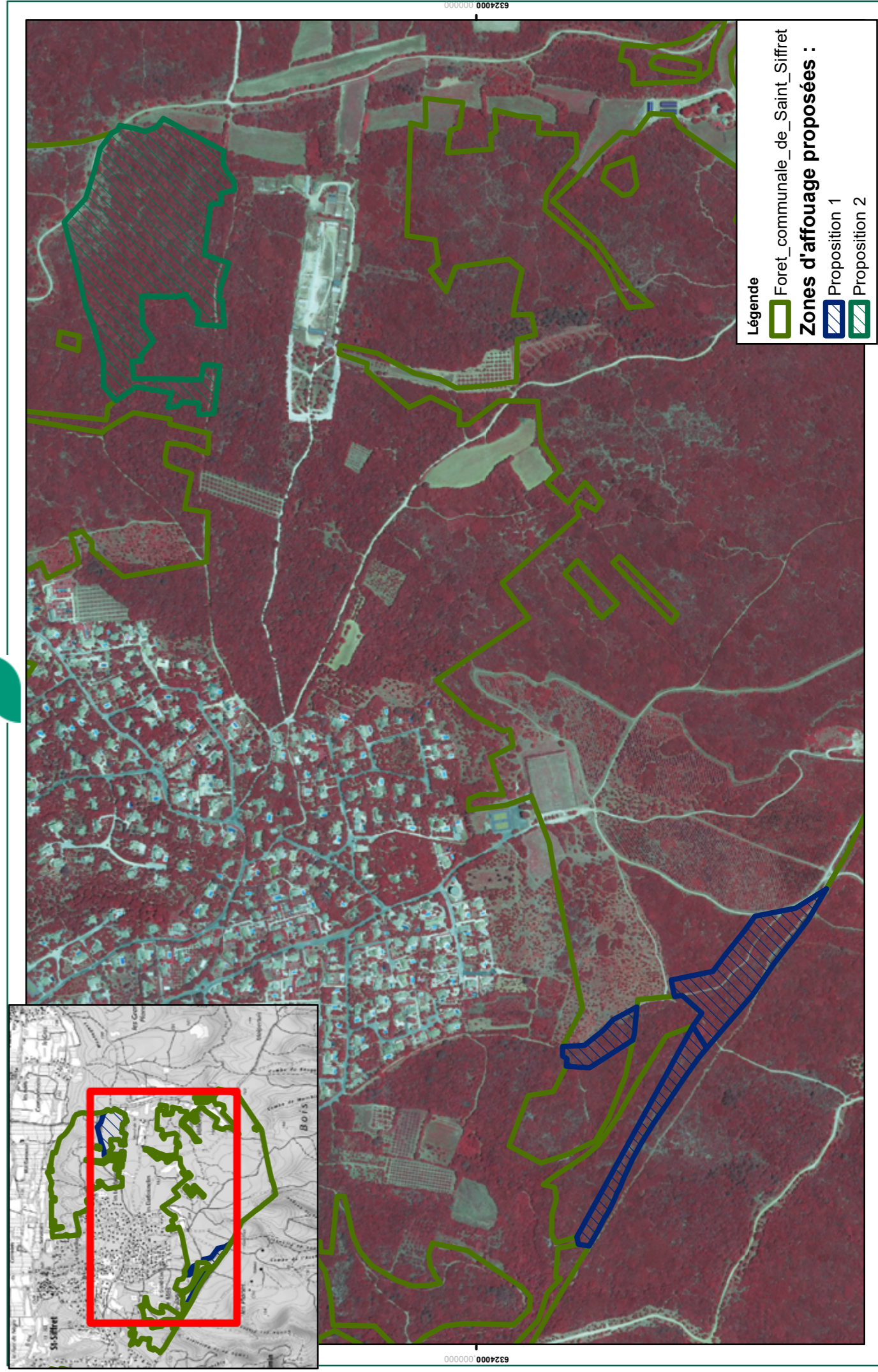
Qu'est ce que l'affouage ?

Héritage de l'Ancien Régime puis de la Révolution et du tout premier code forestier, l'affouage est la possibilité pour les habitants d'un village de bénéficier d'une partie des bois de la forêt communale pour leurs besoins domestiques en chauffage. C'est d'ailleurs l'origine du mot affouage : en ancien français, « affouer » signifiait « chauffer ».

Modalités ?

- Réservé aux résidents à titre réel (et fixe au 1er janvier de l'année) de la commune de Saint-Siffret,
 - Attribution d'un lot par foyer (*). NB : Il n'y aura peut-être pas de lots pour tout le monde, voire pas d'affouage du tout, car leur réalisation est soumise à autorisation de l'ONF selon son évaluation de la ressource,
 - Usage personnel et domestique uniquement, répondant aux besoins propres en chauffage d'un foyer (la revente est interdite et punie pénalement)
- > Le marquage des bois sera réalisé par les techniciens forestiers de l'ONF en charge de l'exploitation de la forêt
- > Le tirage au sort des lots, permettant de désigner la localisation de chacun, aura lieu début septembre prochain.
- > Les foyers inscrits seront avertis par mail et devront compléter leurs dossiers suivant le règlement d'affouage qui leur sera communiqué après inscription.

**LE LOT (entre 6 et 15 stères environ)
Aux alentours de 100 €**



Fête de la musique

21 juin—2024



AU FOYER WILLIAM BROCHE - À PARTIR DE 18H00

APPEL À CANDIDATURE

- ✓ VOUS ÊTES SAINT-SIFFRÉTOIS(E)
- ✓ VOUS ÊTES MUSICIEN, CHANTEUR SOLO, DUO, TRIO OU PLUS ?
- ✓ VOUS AVEZ ENVIE DE PARTAGER VOTRE PASSION POUR LA MUSIQUE ?
- ✓ VOUS ÊTES DÉBUTANT, AMATEUR OU VIRTUOSE ?

INSCRIVEZ-VOUS A:
CULTURE@MAIRIESAINSTSIFRET.FR

INSCRIPTIONS AVANT LE 7 JUIN 2024

fetedelamusique.fr
#FeteDeLaMusique

